



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

téléphone

Question écrite n° 422

Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre du redressement productif, chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique, sur le niveau de réalisation de l'obligation de couverture des axes de transport prioritaires - obligation prévue par l'accord national pour la couverture des axes de transport prioritaires par les réseaux de téléphonie mobile signé le 27 février 2007 - au niveau national, au niveau de la région Centre et au niveau du département du Loir-et-Cher. Il souhaiterait connaître, le cas échéant, les mesures que le Gouvernement compte prendre pour pallier l'éventuel non-respect des engagements pris par les opérateurs de téléphonie mobile.

Texte de la réponse

Un accord national pour la couverture des axes de transport prioritaires par les réseaux de téléphonie mobile a été signé le 27 février 2007 entre le ministre délégué à l'aménagement du territoire, l'Association des maires de France, l'Association des départements de France, les trois opérateurs mobiles Orange, SFR et Bouygues Telecom, la SNCF, Réseau ferré de France et l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP). Par cet accord, les opérateurs de téléphonie mobile se sont engagés à couvrir, à leurs frais, les autoroutes, les routes sur lesquelles le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour ainsi que les axes reliant, au sein de chaque département, les préfectures et les sous-préfectures, soit plus de 57 000 km d'axes routiers prioritaires. Par ailleurs, l'accord prévoit également l'amélioration de la couverture des axes de transport ferroviaires. La couverture des territoires par les réseaux mobiles fait l'objet d'une attention constante des pouvoirs publics. Pour cette raison, le ministre chargé des communications électroniques a lancé, en février 2012, un groupe de travail, réunissant des parlementaires, les représentants des collectivités locales, les opérateurs mobiles, l'ARCEP, l'Agence nationale des fréquences (ANFR) et les différentes administrations concernées. Dans le cadre de ce groupe de travail, les opérateurs mobiles ont présenté un bilan de la couverture des axes de transport routiers. Il apparaît que le programme de couverture de ces axes est quasiment finalisé (sur 57 000 km, seuls quelques kilomètres ne sont pas réalisés, dans des zones souvent peu accessibles, en raison du coût de l'adduction électrique ou de traversée de parcs naturels). Toutefois, la couverture de certains axes s'est heurtée à plusieurs limites techniques, essentiellement dues à la topographie des lieux et aux difficultés d'accès. Elles ont ainsi entraîné des contraintes de plusieurs ordres, en particulier des scénarios non réalistes en matière de raccordement en énergie et des refus d'autorisation d'implantation de sites pour des raisons de protection de l'environnement. Il en résulte une couverture perfectible sur certains points de ces axes. Le Gouvernement entend relancer d'ici la fin de l'année ce chantier de la couverture mobile en lien avec les élus et les opérateurs.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Martin-Lalande](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 422

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : PME, innovation et économie numérique

Ministère attributaire : PME, innovation et économie numérique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 juillet 2012](#), page 4269

Réponse publiée au JO le : [4 décembre 2012](#), page 7221